

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET  
2022**

	<b>Présents</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Absents</b>
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion	x		
LYONNET Germain	x		
AUDEMARD Patrick	x		
GEIST Anne-Marie	x		
MONGOIN Jacques	x		
PINCEEL Véronique	x		
JOURNE Florence	x		
MARTIN Jean-Luc	x		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	x		
SAGNARD Aude	x		
JALENQUES Nicolas	x		
ALVARO Lionel	x		
BROU Hélène		Pouvoir à Lionel Alvaro	x
CHAMPAVIER Françoise		Pouvoir à Nicolas Jalenques	x
RENET Shirley	x		
LOPEZ Raymond	x		
LOURENCO Herlander	x		

Le douze juillet deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le sept juillet deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que les débats font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte-rendu de séance. Monsieur le Maire propose au nom de la liste Quincieux ma Commune, de confier le secrétariat de séance à Aude SAGNARD. Le secrétariat de séance est mis au vote.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.

### **I) Approbation du Procès-verbal du 7 juin 2022**

Monsieur Jalenques intervient pour faire part du fait qu'un projet de procès-verbal a été transmis et non un procès-verbal.

Le Directeur Général des Services répond que le procès-verbal est à l'état de projet tant qu'il n'a pas été adopté par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part du fait, qu'en tout état de cause, le procès-verbal n'a pas fait l'objet d'un second envoi du fait qu'il n'y a pas eu de modifications. Le projet sera envoyé en amont le temps que les élus puissent demander des modifications puis il sera renvoyé avec la note de synthèse.

Monsieur le Maire confirme bien qu'il n'y a pas eu de modifications.

Le procès-verbal mis au vote est adopté par 19 voix pour et 4 abstentions (Lionel ALVARO, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER et Nicolas JALENQUES).

### **Décision n° 2022- 12 Convention portant sur l'adhésion aux activités de Conseil en énergie partagée proposé par le SIGERLy**

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,  
*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la délibération n°2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire,*  
*Vu la demande formulée par le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, représenté par son président, Monsieur Eric PEREZ.*

#### **DECIDE**

**Article 1er :** Il est décidé de conclure avec le SIGERLY représenté par Eric PEREZ, une convention d'accompagnement sur le décret tertiaire et en réalisant le suivi des consommations des énergies et des fluides du patrimoine de la commune, des études, prestations techniques et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations et les bâtiments, soit les niveaux 1 et 3 de leur proposition. Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et non de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP de 1985.

**Article 2 :** La convention d'accompagnement est consentie moyennant une redevance annuelle de 1105,10 € (mille cent cinq euros et dix centimes).

**Article 3 :** La durée de la convention d'accompagnement est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 4 :** La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

**Décision n° 2022-13 Mise à disposition du minibus de la commune au profit de EAJE MATIN CALIN**

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire ;*

*Vu la délibération n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a adopté le projet de convention valant règlement de mise à disposition d'un minibus aux associations et ce à titre gratuit ;*

*Vu la demande formulée par EAJE MATIN CALIN représentée par Madame Stéphanie GEOFFRAY (ACOLEA)*

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de conclure avec EAJE MATIN CALIN représentée par Madame Stéphanie GEOFFRAY, une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en préfecture du Rhône,
- date de son affichage et/ou de sa notification.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

**Décision n° 2022-14 Mise à disposition du minibus de la commune au profit du Club Soutien par la Joie**

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire ;*

*Vu la délibération n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a adopté le projet de convention valant règlement de mise à disposition d'un minibus aux associations et ce à titre gratuit ;*

*Vu la demande formulée par le club Soutien par la joie représenté par Monsieur Maurice PIN*

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de conclure avec le Club Soutien par la Joie représenté par Monsieur Maurice PIN, une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif

de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en préfecture du Rhône,
- date de son affichage et/ou de sa notification.

**Article 3** : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

### **Décision n° 2022-15 Versement d'une subvention de Solidarité à l'Ukraine - Organisme de la Croix-Rouge Française**

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire ;*

*Vu la délibération n° 2022-015 en date du 12 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal a adopté un projet de subvention de solidarité avec la population Ukrainienne, face à la situation de guerre et de crise qui frappe depuis plusieurs mois le pays de l'Ukraine ;*

#### **DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de verser à l'association de la Croix-Rouge Française (siège social au 98, rue Diderot, 75694 - PARIS, Siret 77567227221138) une subvention de solidarité à l'Ukraine pour un montant de 2 000€.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au compte 6574.

**Article 3** : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles.

### **III) Délibérations**

#### **Délibération n° 2022-32 Baux précaires concernant les locaux situés 38, rue de la République**

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite renouveler de façon expresse le bail donné à la SCM Cabinet Infirmiers « Les Abeilles » et consentir à bail l'occupation de Madame Rose-Florence Kappes, sophrologue, dans deux locaux d'un bâtiment situé 2, rue des Flandres et 38, rue de la République, élevé d'un rez-de-chaussée et deux étages, d'une surface habitable de 188 mètres carrés.

Nicolas Jalenques demande s'il est prévu par rapport à la Maison médicale que les infirmiers l'intègrent à terme et si la Commune est entrée en discussion avec ces professionnels de santé à ce sujet. Les montants des loyers étant déjà élevés pour eux, la question se pose de savoir ce que la Commune prévoit.

Monsieur le Maire répond qu'ils font partie du groupe projet depuis le début et qu'ils sont intéressés.

Vincent Gonnet : La Commune a décidé de faire une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de manière à acquérir un label qui permettra d'avoir une solution attractive pour les praticiens. Parmi les praticiens, sont réunis tous ceux de Quincieux, qui construisent actuellement ensemble le Projet de

santé. Les infirmiers sont donc parties prenantes de ce projet de santé et sont fortement intéressés par la démarche initiée par la Commune. Effectivement, ils quitteront ces locaux mis à disposition dans le cadre d'un bail précaire pour rejoindre la Maison de santé.

Ce bail serait consenti aux conditions principales suivantes :

Cabinet Infirmiers Les Abeilles

- Durée : 3 ans
- Surface du local : 63 m<sup>2</sup>
- Montant du loyer : 3600 euros / an

Cabinet de sophrologie

- Durée : 3 ans
- Surface du local : 63 m<sup>2</sup>
- Montant du loyer : 3600 euros / an

Considérant la nécessité de consentir un loyer modéré pour contrebalancer la précarité du bail ;

Considérant qu'un rabais de loyer relève du régime d'aide à l'immobilier d'entreprise, relevant de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;

***L'exposé du rapporteur entendu,***

***Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-3 et suivants ;***

***Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 30 mai 2022 ;***

***Vu lesdites conventions ;***

***Vu le dossier ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**Article 1 : APPROUVE** la mise à disposition du local avec dépendances, consenti par la Commune à la SCM Cabinet Infirmiers « Les Abeilles », société civile de moyens, au capital de 9.146,94€, dont le siège social est à Quincieux, 24, route de Chasselay, identifiée sous le numéro SIREN 434.605.622, immatriculée au RCS de Lyon, aux conditions évoquées ci-dessus, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable.

**Article 2 : APPROUVE** la mise à disposition du local avec dépendances, consenti par la Commune à la société KAPPES ROSE-FLORENCE France, profession libérale, au capital inconnu, dont le siège est à Quincieux, 38, rue de la République, identifiée sous le numéro SIREN 822 883 526, immatriculée au RCS de Lyon, aux conditions évoquées ci-dessus, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable.

**Article 3 : APPROUVE** les termes des conventions d'occupation précaire et révocable à intervenir, annexées à la présente.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation susdites et tout document y afférent.

**Délibération n° 2022-33 Acquisition d'une partie de la parcelle AD n° 63 située 11, route de Chasselay**

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été exposé en Commission générale.

Monsieur le Maire expose que, par un courrier en date du 17 mars 2022, la Commune a signifié aux propriétaires de la parcelle AD n° 63 son intention d'acquérir une partie de celle-ci.

Par un courrier en date du 25 mars 2022, les propriétaires ont accepté de vendre à la Commune une partie de leur bien.

La Commune acquerrait un lot à détacher de la parcelle AD n° 63, d'une contenance de 1026 m2 environ, au prix de 380 000 € HT, hors frais divers.

Nicolas Jalenques demande ce que la Commune compte faire de ce terrain et si elle a la garantie que les propriétaires ne vont pas vendre pour faire un projet immobilier sur la partie non acquise par la commune et s'il est possible de faire une OAP.

Vincent Gonnet répond qu'aujourd'hui si l'on veut pouvoir développer la Commune, il faut pouvoir maîtriser le foncier. La municipalité a des visions pour développer dans cette zone des bâtiments collectifs et se pose la question d'une résidence séniors. Cette propriété a été approchée par des promoteurs qui ont fait une proposition de rachat global avec la propriété voisine de manière à construire un ensemble immobilier. Ce sujet a été évoqué durant la Commission générale Urbanisme, le projet prévoyant 44 logements. Ceci ne correspondait pas forcément à la stratégie de développement de la Commune. La municipalité entend continuer à maîtriser le foncier dans le centre du village pour pouvoir continuer à offrir aux habitants de Quincieux des services collectifs de qualité.

Concernant la garantie quant à la vente à des tiers, l'acte de vente prévoit un droit de préférence au profit de la Commune en cas de cession de l'autre partie du tènement. Une éventuelle construction immobilière a donc été anticipée.

Concernant la création d'une OAP, la municipalité mène un travail avec la Métropole de manière à pouvoir assurer la maîtrise foncière du centre et entendre le contrôle sur le centre via des outils tels OAP ou autres.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a toujours la possibilité de faire jouer le droit de préemption au moment de la vente d'un bien. Donc, la Commune est deux fois garantie par rapport à l'éventuelle cession de la partie non acquise à ce jour par la commune. La Commune est en train d'étudier différentes solutions afin de pouvoir délimiter la zone pour construire une résidence séniors ou tout autre projet.

***L'exposé du rapporteur entendu,***

***Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;***

***Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21 juin 2022 ;***

***Vu le projet d'acte de vente ;***

***Vu le dossier ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**Article 1 :** APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle AD n° 63, située 11, route de Chasselay, appartenant à M. et Mme Jean-François Pic, pour un montant de 380 000 euros HT, hors frais divers.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, annexé à la présente, aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

**Article 3 :** DIT que la dépense de 380 000 euros HT, à laquelle s'ajoutent les frais divers, sera imputée sur les crédits ouverts du budget général exercice 2022, opération 2111.

**Article 4 :** DIT que la Commune sera représentée à l'acte par Maître Thibaut Quilton de l'Etude Bremens, Notaire à Lyon.

Vincent Gonnet tient à remercier l'ensemble des élus d'avoir voté en faveur de cette acquisition qui s'inscrit dans la stratégie de la Commune, plus particulièrement la stratégie financière de celle-ci qui consiste à conserver un certain volant de liquidités pour saisir les opportunités d'intérêt général qui se présentent. Les élus en ont ici l'exemple grâce à une gestion prudente et réfléchie et en sont remerciés.

**Délibération n° 2022-34 Régularisation foncière - parcelle ZP n° 254 – Impasse du Stade de Chamalan**

Monsieur le Maire expose qu'en 2008, un plan d'alignement a modifié les limites de l'impasse du Stade de Chamalan et celles des propriétés riveraines.

La régularisation foncière n'étant pas intervenue à ce jour, les propriétaires riverains, M. et Mme Kisa, demandent à la Commune d'y procéder.

L'opération implique d'une part, la régularisation des limites de voirie domaniale, dénommée « Impasse du Stade de Chamalan », au droit des lots B et C, telles qu'elles sont matérialisées sur le plan de division et de régularisation, joint en annexe à la présente.

Et d'autre part, le versement dans le domaine public, à titre gratuit, d'une partie à détacher de la parcelle ZP 254 (ZP 254p) et de la parcelle ZP 256 (ZP 256p) dont la contenance est à déterminer, figurant au plan de division et de régularisation joint en annexe à la présente.

***L'exposé du rapporteur entendu,***

***Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 112-2 ;***

***Vu le dossier ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**Article 1 :** APPROUVE la régularisation foncière entre la Commune et la parcelle ZP n° 254 appartenant à M. et Mme Kisa, aux conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

**Article 3 : DIT** que les frais notariés seront à la charge des propriétaires riverains.

**Délibération n° 2022-35 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Vincent Gonnet, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose à l'Assemblée que compte tenu des mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour tableau des emplois et des effectifs conforme aux emplois occupés au sein des services.

Il est rappelé que ce tableau a été présenté lors d'une Commission générale qui s'est tenue avant le Conseil municipal.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*

*VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

CATEGORIE	GRADE	QUOTITE DU TEMPS DE TRAVAIL	MISSIONS POUR INFORMATION	TYPE D'EMPLOI	STATUT	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
<b>Direction générale des services</b>							
A	DGS	35 h	Emploi fonctionnel	Permanent	Contractuel	<b>1</b>	<b>1</b>
A	Attaché territorial	35 h	Direction générale	Permanent	Titulaire	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>total</b>						<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Services administratifs</b>							
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	Chargée de l'urbanisme & des affaires foncières - Agent d'accueil secondaire	Permanent	Titulaire	<b>1</b>	<b>1</b>
C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	Agent d'accueil - Assistante administrative polyvalente	Permanent	Titulaire	<b>1</b>	<b>1</b>
B	Rédacteur territorial	35 h	Chargée de la gestion administrative du personnel & du CCAS	Permanent	Titulaire	<b>1</b>	<b>1</b>
C	Adjoint administratif	35 h	Responsable du service Enfance Jeunesse	Permanent	Titulaire	<b>1</b>	<b>1</b>
C	Adjoint administratif	35 h	Chargée des affaires financières & de la	Permanent	Titulaire	<b>1</b>	<b>1</b>



			commande publique				
C	Adjoint d'animation	35 h	Chargée des affaires financières et de la commande publique	Permanent	/	1	0
C	Adjoint administratif	35 h	Agent administratif polyvalent	Non permanent	Contractuel	1	0
<b>total</b>						<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Médiathèque</b>							
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	Responsable de la Médiathèque	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	Agent administratif de la médiathèque	Permanent	Titulaire	1	1
<b>total</b>						<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Police Municipale</b>							
C	Brigadier-chef principal	35 h	Responsable du service de police Municipale	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	35 h	Agent de Surveillance de la Voie Publique	Permanent	Titulaire	1	1
<b>total</b>						<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Enfance Jeunesse Education</b>							
C	Adjoint d'animation	27,56 h	Animatrice	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint d'animation	28,50 h	Animatrice	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint d'animation	9 h	Agent de surveillance de cantine & d'animation des temps périscolaires	Non permanent	Contractuel	1	0
C	Adjoint d'animation	17 h	Agent de surveillance de cantine & d'animation des temps périscolaires	Non permanent	Contractuel	1	0
C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31,50 h	ATSEM	Permanent	Titulaire	1	1
C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31,50 h	ATSEM	Permanent	Titulaire	1	1
C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 h	ATSEM	Permanent	Titulaire	1	1
C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31,50 h	ATSEM (6 <sup>ème</sup> classe)	Permanent	/	1	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	28 h	Animateur	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31,50 h	ATSEM	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	32 h	Chargée de la propreté des locaux - Animatrice sur le temps méridien	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	31,50 h	Cuisinière	Permanent	/	1	0

C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31,50 h	Cuisinière	Permanent	/	1	0
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	Cuisinière	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	35 h	Responsable du restaurant scolaire	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31,50 h	ATSEM	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 h	Chargée de la propreté des locaux - Animation temps méridien & périscolaire	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	30 h	Agent polyvalent au restaurant scolaire	Permanent	Titulaire	1	1
<b>total</b>						<b>18</b>	<b>13</b>

Services techniques							
B	Technicien	35 h	Directrice des Services Techniques	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	Gardien du complexe sportif & agent d'entretien espaces verts	Permanent	Titulaire	1	1
C	Agent de maîtrise	35 h	Coordinateur technique des espaces publics	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	Agent polyvalent d'entretien voirie & espaces verts	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	35 h	Agent polyvalent d'entretien espaces verts & voirie	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	Agent polyvalent entretien bâtiments & espaces verts	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	35 h	Agent polyvalent entretien espaces verts & voirie	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	Agent polyvalent entretien des bâtiments communaux	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	35 h	Agent technique polyvalent	Non permanent	Contractuel	4	1
<b>total</b>						<b>12</b>	<b>9</b>

CATEGORIES	NOMBRE	POURVU
------------	--------	--------

A	2	1
B	3	3
C	38	28
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>32</b>

**Article 1 : APPROUVE** le tableau des emplois et des effectifs de Quincieux comme détaillé ci-dessus.

**Délibération n° 2022-36 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités – Service ENFANCE & JEUNESSE – Année scolaire 2022/2023**

Vincent Gonnet, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Les emplois de chaque collectivité étant créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pourvoir à l'encadrement du temps méridien et des enfants fréquentant les accueils de loisirs communaux, et la volonté de la commune de continuer à soutenir l'activité sportive scolaire pour l'année scolaire 2022/2023, il y a lieu, de créer les emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

- 1 emploi de coordinatrice à l'école maternelle, à temps complet, courant du 29/08/2022 au 10/07/2023 inclus, relevant de la catégorie C dont la rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 5 du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (durée de service effective : **34.50 heures**).
- 13 emplois d'agents chargés de l'animation sur les temps périscolaire & méridien, à temps complet, pour la période du 29/08/2022 au 10/07/2023 inclus, relevant de la catégorie C dont la rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation (durées de service effectives : **28.50 heures, 14.25 heures, 30.00 heures, 14.50 heures, 10.00 heures, 14.50 heures, 15.50 heures, 32.00 heures, 21.00 heures, 32.50 heures, 10.00 heures, 20.00 heures, 10.00 heures**).
- 1 emploi d'agent chargé des activités sportives à l'école élémentaire, à temps complet, pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus, relevant de la catégorie hiérarchique A dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 690 (durée de service effective : **10.25 heures**).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Vu le Code général des collectivités territoriales,***

***Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article l'article L. 332-23 1° ;***

***Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;***

***Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;***

***Vu la délibération n° 2019-10 du 26/02/2019 portant mise à jour du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des modalités de réalisation des heures complémentaires,***

**Article 1 : ADOPTE** la proposition de création des emplois non permanents dans les conditions exposées.

**Délibération n° 2022-37 Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - Service ENFANCE & JEUNESSE - Année scolaire 2022/2023**

Vincent Gonnet, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle le dispositif du contrat « Parcours Emploi Compétences » qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (dispositif qui a déjà été mis en place sur l'année scolaire 2021/2022).

La mise en œuvre du « PEC » repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur dédié à l'accueil d'un enfant porteur de handicap
- Durée du contrat : 12 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures
- Rémunération : SMIC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

***Vu le Code du travail ;***

***Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-227 du 26 juin 2018 ;***

**Article 1 :** CREE au service enfance et jeunesse un emploi d'animateur dédié à l'accueil d'un enfant porteur de handicap dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dont les caractéristiques sont évoquées ci-dessus.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer le contrat de travail de droit privé à intervenir.

**Délibération n° 2022-38 Modification du règlement intérieur des services Enfance et Jeunesse (périscolaire, temps méridien, mercredi)**

Monique AUBERT introduit en disant que les familles ont beaucoup apprécié de pouvoir s'inscrire numériquement via le portail familles.

Monique AUBERT, adjointe déléguée, présente le règlement du service enfance jeunesse. Une modification de ce document a été apportée afin d'être en conformité avec le nouvel outil informatique du service.

La modification est portée au Chapitre 2- Inscription aux services, Article 1 : l'inscription administrative. A compter de la rentrée 2022-2023, les inscriptions au service se feront de manière dématérialisée via le logiciel Inoé. Une version papier du dossier sera mise à disposition pour les familles en difficulté numérique.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** **ADOpte** le règlement tel qu'il est annexé à la présente.

**Article 2 :** **DIT** qu'il entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

**Délibération n° 2022-39 Demandes de subvention au Fonds régional pour l'Innovation Artistique et Culturelle (FIACRE) et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Hervé Rippe introduit en rappelant que ce projet a fait l'objet de différentes réunions dans le cadre du groupe de travail dédié à ce projet.

Hervé Rippe, adjoint délégué, expose que la commune de Quincieux ambitionne de réaliser une fresque de 90 mètres de long sur 2 mètres de haut soit 180 mètres carrés. Le support est un mur en béton qui fait suite à la réalisation de la Médiathèque municipale que la Région a subventionnée. Ce projet s'inscrit ainsi dans la continuité.

Cette opération permet est à la fois de soutenir la création artistique via le 1% artistique et de donner de la fraîcheur, des couleurs à un mur existant.

Le cahier des charges de ce projet a pour grandes lignes :

- De présenter l'histoire de la commune (la Saône, le coté champêtre...), les structures communale

et patrimoniale (Chapelle, Mairie, église...) des animations les plus importantes (conscrits, Festival, ...), des associations sportives et culturelles... et notre présence dans la métropole et au cœur de la Région.

- De permettre la participation des élèves de CM1 et CM2 en fonction des possibilités liées à l'artiste.
- De nouer un partenariat avec une association Lyonnaise et surtout un artiste Lyonnais.

La technique utilisée est celle de la peinture en bombe et dans le style « Street Art » qui modernise les lieux et permet d'obtenir un travail plus moderne et plus adapté à la jeune génération et malgré tout accessible à tous.

- De décrire le cheminement d'un projet, depuis l'identification jusqu'à la mise en exploitation, en mettant en évidence les étapes déterminantes tel que la valorisation des espaces communaux et des espaces collectif au travers d'un chantier artistique et culturel qui concerne le rayonnement de la commune auprès des écoles élémentaire et maternelle.
- Sensibiliser les habitants par une expérience pour mettre un peu de gaieté dans le quotidien de tous ceux qui la découvriront. Le projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement des lieux (axe centrale du village).

A ce titre, il est envisagé l'appui de la Région et de l'Etat, au travers des deux dispositifs financiers suivants :

- Le Fonds régional pour l'Innovation artistique et culturelle – FIACRE (Région)
- La Commande publique d'œuvre d'art soutenue par la Direction régionale des affaires culturelles (Etat)

La demande de subvention est de l'ordre de 80 % du projet total.

#### **Echéancier prévisionnel de réalisation**

Consultation : septembre 2022

Réception de l'œuvre : mi-novembre 2022

**Coût estimatif** : 9880 €

#### **Concours extérieurs sollicités pour la faisabilité du projet**

FIACRE	2964	€ (30 %)	Autofinancement	1976	HT
DRAC	4940	€ (50 %)			

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

***Vu le Code général des collectivités territoriales ;***

***Vu l'avis favorable de la Commission Culture Associations ;***

**Article 1 : APPROUVE** le projet artistique tel que présenté ci-dessus.

**Article 2 : APPROUVE** les demandes de subvention d'investissement auprès de la DRAC et du FIACRE pour ce projet aux montants les plus élevés possibles

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demande et toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2022.

#### IV) Questions diverses

##### Centre de loisirs de Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Monique Aubert souhaite faire un point sur les difficultés d'inscription rencontrées par les familles. Un questionnaire leur a été adressé par la Commune mais il y a eu très peu de participation. La grande majorité des familles n'inscrivent pas leurs enfants pour toutes les vacances. En moyenne, les inscriptions sont faites pour quatre à cinq jours, exceptionnellement pour quatre semaines. Sept familles ont été acceptées et trois refusées sur certaines périodes et acceptées sur d'autres. Les principaux refus concernent la période de vacances au printemps.

Ces questionnaires n'étaient pas anonymes. Des précisions devraient être demandées. Une rencontre a eu lieu avec la Maire de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et les services ; la municipalité est en discussion pour la préparation de l'année prochaine.

Des parents d'élèves ont aussi effectué un sondage avec 68% de réponses en faveur de la création d'un centre de loisirs à Quincieux. Actuellement, les enfants se répartissent sur Anse, Trévoux, Chasselay et Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Les réponses sont sensiblement les mêmes que celles obtenues par le questionnaire envoyé par la Commune.

Monsieur le Maire évoque une communication à faire sur le sujet sur le site internet de la Commune et informer les familles des actions qui vont être entreprises.

Nicolas Jalenques fait remonter une question posée par un administré de savoir quel tarif s'applique aux usagers de Quincieux.

Monique Aubert répond que les usagers habitant Quincieux paient le tarif de l'accueil extrascolaire du mercredi et la Commune paie la différence. Une réponse a été apportée à cette personne par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs concernant le Centre de loisirs ont été délibérés l'année dernière.

Nicolas Jalenques fait part de la réponse du Directeur du Centre de loisirs sur la possibilité d'accueillir des enfants de Quincieux. Monsieur le Maire interviendra auprès de la Maire de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. La Commune étudie la possibilité d'ouvrir un Centre de loisirs éventuellement commun avec la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

##### Fête du 14 juillet

Hervé Rippe demande la présence des élus pour assurer l'encadrement de la manifestation.

##### Voirie

###### Zonage des limitations de vitesse

Germain Lyonnet rend compte des travaux en cours avec la Métropole, avec des modifications à la marge. Les arrêtés de circulation vont être pris par la Métropole d'ici septembre.

###### ZI Quincieux

Germain Lyonnet évoque les totems signalétiques qui vont être déplacés car certains sont mal positionnés.

Nicolas Jalenques indique que le totem de la Route du Fouilloux a été enlevé, mais le socle en place pose difficulté à la circulation des piétons notamment les poussettes.

Monsieur le Maire a demandé également que la Police municipale soit vigilante avec le stationnement des véhicules qui gêne la circulation piétonne.

Une rencontre est prévue avec la Métropole pour traiter le carrefour route de Fouilloux – Route de Pierre blanche qui est très dangereux. Monsieur le Maire ajoute que des tracés au sol doivent être réalisés.

###### Equipements provisoires aux Génestels et à La Chapelle

Des modifications ont été faites depuis que ces équipements ont été posés. Des réunions de secteur vont être programmées autour du 15 septembre.

Nicolas Jalenques remercie la municipalité pour la réactivité sur le rebouchage des plots qui créaient

des difficultés avec les moustiques.

#### Travaux de la Chapelle

Michèle Mureau donne rendez-vous au prochain Conseil.

Monsieur le Maire indique que les mariages religieux ne s'y font plus ; la municipalité essaiera d'intervenir auprès de la Paroisse. Par contre, la Chapelle pourra être utilisée pour l'échange des alliances.

#### Fête de l'agriculture et Journée de nettoyage de la Commune

Cyrille Fiard rappelle la date fixée au 1<sup>er</sup> octobre. Une date sera fixée en Commission Environnement pour la prochaine Journée de nettoyage de la Commune.

#### Arrêtés sécheresse

La vigilance reste de mise car la sécheresse se poursuit. Le mois de juin pluvieux a fait ressortir les moustiques et l'ambrosie. Les référents communaux peuvent être sollicités pour intervenir pour des arrachages ponctuels.

#### Puits

Lionel Alvaro demande où en est l'arrêté relatif au puits par rapport à la pollution de la JEC.

Monsieur le Maire rappelle que cet arrêté est toujours valable puisque le site est encore en dépollution.

#### Pose de films solaires aux écoles

Marion Tesche indique que les films solaires ont été posés et ont bénéficié aux dernières semaines de cours. Des brumisateurs ont été mis en place à la crèche et aux écoles. Les enfants ont bénéficié de 3°C en-dessous de ce qui était relevé auparavant.

#### Inauguration du restaurant scolaire

Marion Tesche remercie les élus qui se sont mobilisés.

#### Compostage au restaurant scolaire

La Commune est accompagnée par la Métropole sur ce dossier avec des formations à destination du personnel. Cela démarre au 1<sup>er</sup> septembre.

#### Distribution du courrier

Véronique Pinceil indique que des difficultés ont cours actuellement avec la distribution du courrier au mois de juin. La municipalité a pris attache avec La Poste.

Nicolas Jalenques intervient pour dire qu'en raison des difficultés rencontrées aux Grandes Terres, La Poste aurait répondu que le courrier pouvait être récupéré à Genay.

#### Page Facebook municipale

Un groupe de travail va être mis en place. Des communications pourront être demandées pour diffusion.

#### Groupe projet « Marché »

Le groupe travaille avec l'association M ton Marché pour la recherche de forains notamment, producteurs, primeurs et boucher. Ce marché aurait lieu le samedi matin et serait situé Rue du commerce. Un règlement est en cours d'élaboration et devrait être présenté courant octobre en conseil municipal, pour un lancement à l'automne.

#### Installation des Gens du voyage à Chamalan

Monsieur le Maire indique que le souhait est qu'ils ne reviennent pas et que la Commune va installer des blocs en béton avant le mois d'août.



### Sytraival

Le bâtiment reprend son activité et reprendra contact avec la Mairie pour une rencontre en octobre.

### Astreinte des élus

Le rôle de l'astreinte doit être rappelé à la population car la Mairie est sollicitée fortement pour toute question. Une responsabilisation de chacun est nécessaire.

Le site internet de la Mairie permet aussi d'adresser des demandes d'intervention.

### Prochain Conseil municipal

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 6 septembre.

### Feu tricolore à Veissieux

Nicolas Jalenques fait part d'une question d'un habitant sur l'installation d'un feu tricolore à Veissieux.

Monsieur le Maire répond que cela a déjà été évoqué en Conseil. Il y a bien un projet en ce sens. Il rappelle que la Métropole refuse de faire des aménagements d'infrastructure routière. La limitation des nuisances routières à Varennes dépend de l'installation d'un feu tricolore. Le but étant de supprimer la circulation à Varennes. Une réunion sera reprogrammée avec les habitants de Varennes. La Commune essaie de ne pas pénaliser les agriculteurs.

Cyrille Fiard évoque une participation des gens de Veissieux. Monsieur le Maire indique qu'une information sera faite, mais pour l'instant ce n'est qu'à l'état de projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h21.